



Bienvenue au webinaire

CARRIERES : QUELS PARCOURS POUR VOS COLLABORATEURS ?

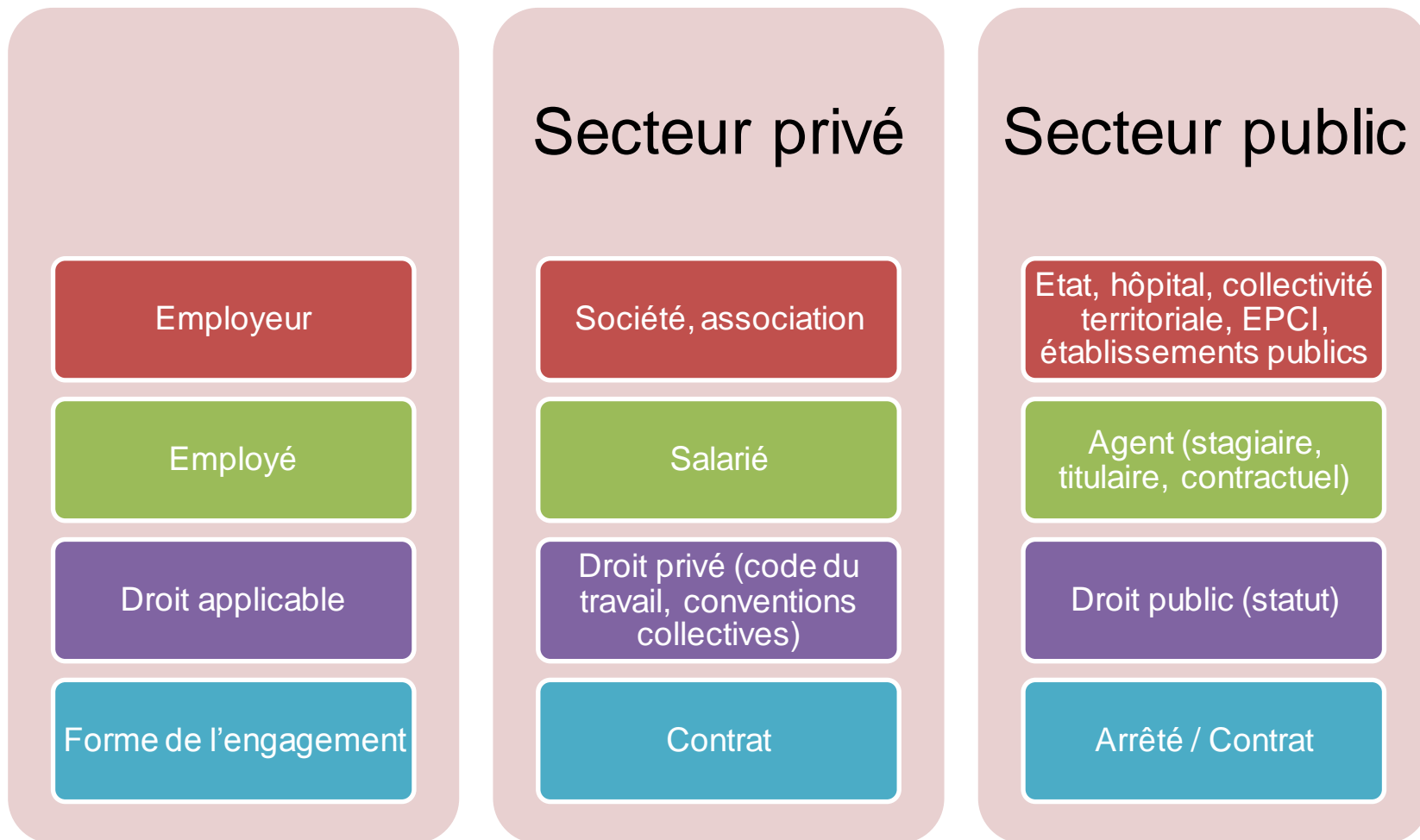
10 février 2021 - 15h30/16h

11 février 2021 - 16h/16h30

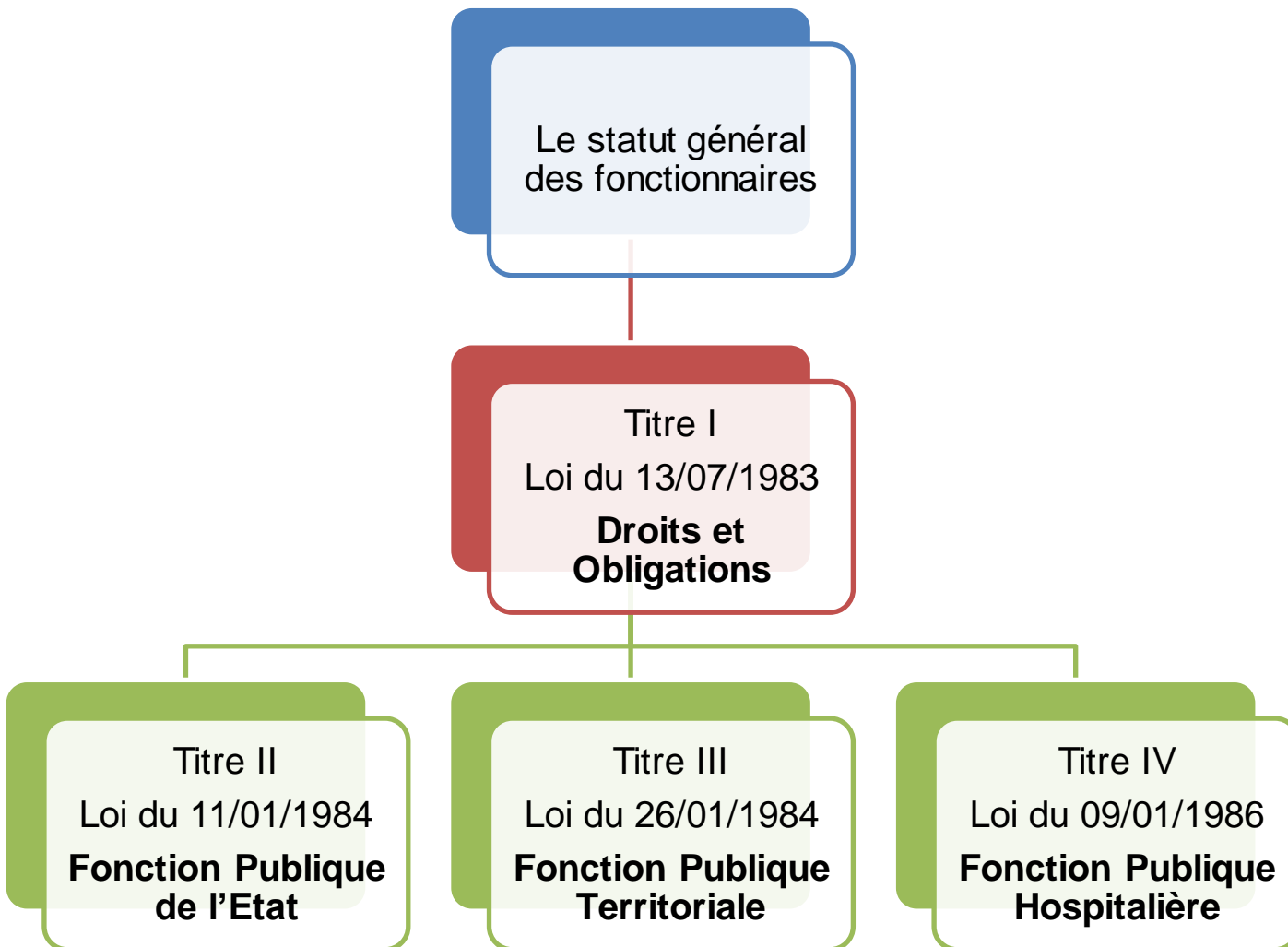
- **LE PARCOURS DE VOS COLLABORATEURS A TRAVERS :**
 - LES FONCTIONS PUBLIQUES, LE STATUT , LES EMPLOYEURS
 - L'ORGANISATION ET LA STRUCTURATION DES EMPLOIS TERRITORIAUX
 - LE RECRUTEMENT DE VOS COLLABORATEURS
 - LE DEROULEMENT DE LEUR CARRIERE
 - L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

LES FONCTIONS PUBLIQUES - LE STATUT - LES EMPLOYEURS

La fonction publique : un vocabulaire et des règles spécifiques



Les fonctions publiques



La FPT : un parcours possible dans divers métiers au sein d'une diversité d'employeurs





L'ORGANISATION ET LA STRUCTURATION DES EMPLOIS TERRITORIAUX

Catégories A, B et C



Filières



Cadres d'emplois



Grades



Echelons



Morbihan

La structuration de la Fonction Publique Territoriale

Catégories

- A : fonctions de direction, d'expertise et/ou d'encadrement
- B : fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire
- C : fonctions d'exécution

Filières

- 8 filières professionnelles regroupant des emplois d'une même famille (administrative, technique, animation, sportive, médico-sociale, culturelle, police municipale, sapeurs pompiers professionnels)

Cadres d'emplois

- Un cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois sont proches
- La FPT compte 52 cadres d'emplois

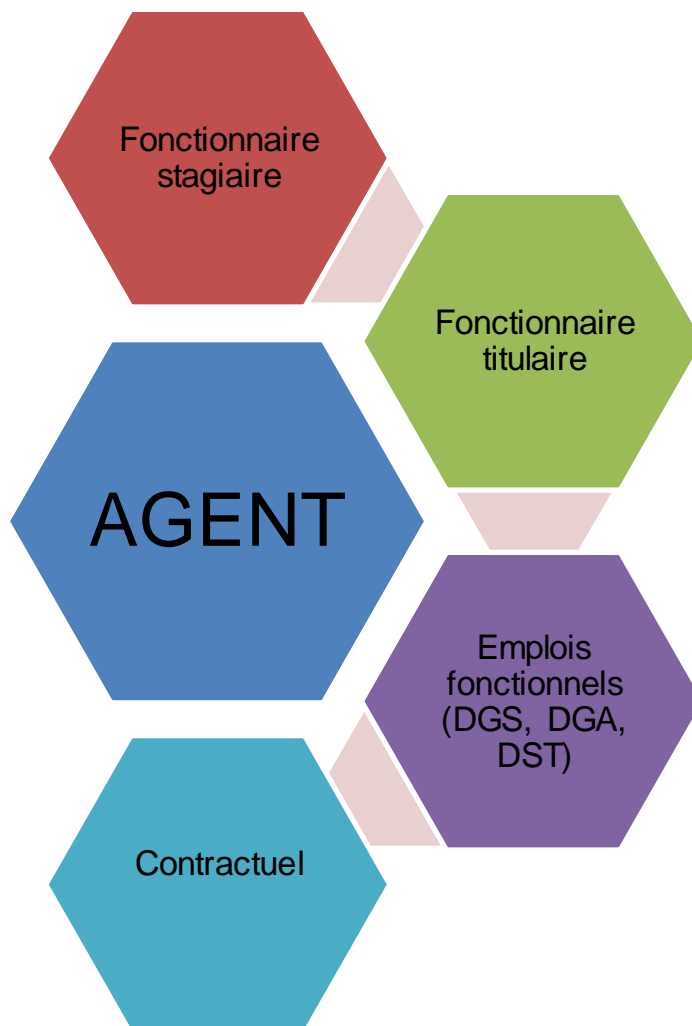
Grades

- Chaque cadre d'emplois est divisé en grade. Le fonctionnaire est titulaire de son grade (mais pas de son emploi), lequel lui donne vocation à occuper un certain nombre d'emplois

Echelons

- Chaque grade comprend plusieurs échelons que l'agent va gravir au cours de sa carrière

Les principales catégories d'agents





Morbihan

Les différents types d'emplois

Emplois permanents

- Correspondent à une activité normale et habituelle de la collectivité
- Pourvus normalement par des fonctionnaires

Emplois non permanents

- Non permanence du besoin (ex : besoin occasionnel, saisonnier, projet spécifique)

Emplois à temps complet

- Emplois dont la durée est égale à la durée légale de travail (35h)
- Exercice des fonctions à temps complet ou à temps partiel


Emplois à temps non complet

- La durée du travail, inférieure à 35h, est imposée à l'agent, contrairement au temps partiel



LE RECRUTEMENT DE VOS COLLABORATEURS

Le concours

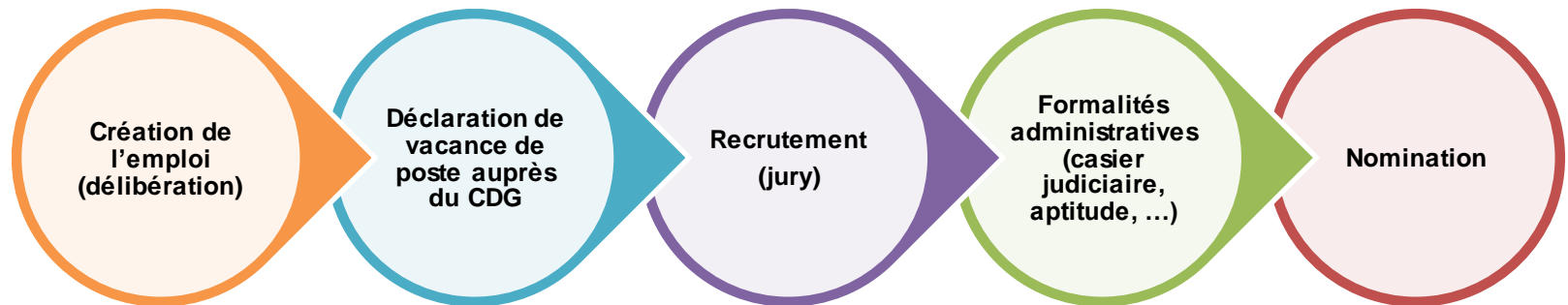


Le concours est le
mode d'accès
normal à la
fonction publique

- Concours externe
- Concours interne
- 3^e concours

La procédure de recrutement d'un fonctionnaire

- ❑ Principe : aucune nomination prononcée en l'absence d'un emploi vacant



Les principaux cas de recrutement d'un contractuel

Accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort)

Accroissement saisonnier d'activité

Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel

Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire


Mise en œuvre d'un contrat de projet

Recrutement d'un emploi de direction

Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Recrutement d'un travailleur handicapé

Absence d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes



LE DEROULEMENT DE LA CARRIERE DE VOS COLLABORATEURS

Les positions statutaires

Il s'agit des différentes situations juridiques dans lesquelles l'agent peut se retrouver :

Activité

Détachement

Disponibilité

Congé parental

La progression dans la carrière

Avancement d'échelon

- Passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il améliore la situation pécuniaire de l'agent

Avancement de grade

- Passage à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois

Promotion interne

- Passage à un cadre d'emplois supérieur (exemple : d'adjoint administratif (C) à rédacteur (B))

La progression dans la carrière

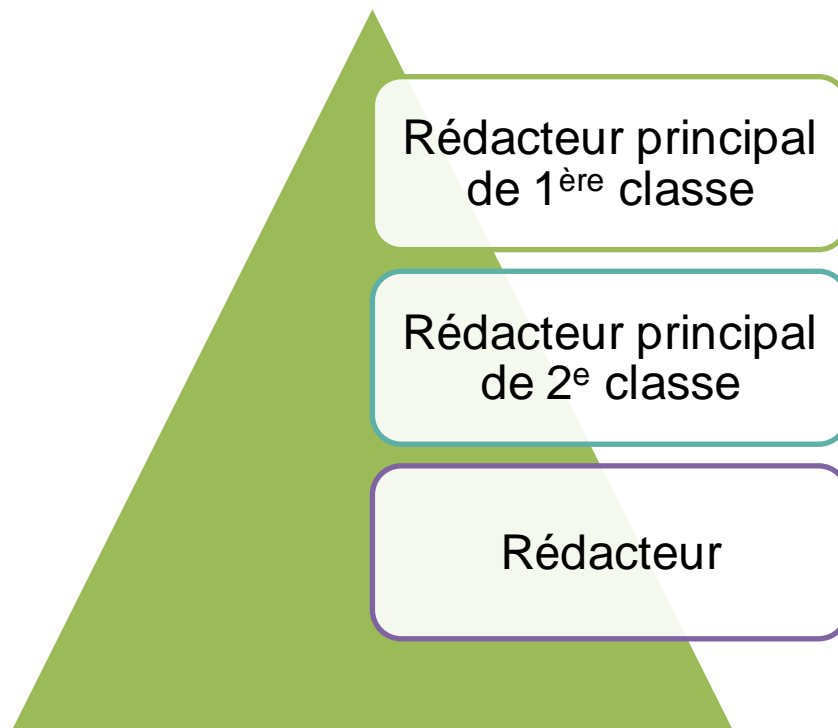
Avancement d'échelon

Grade de REDACTEUR

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice brut	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Indice majoré	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée de carrière (30 ans)	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

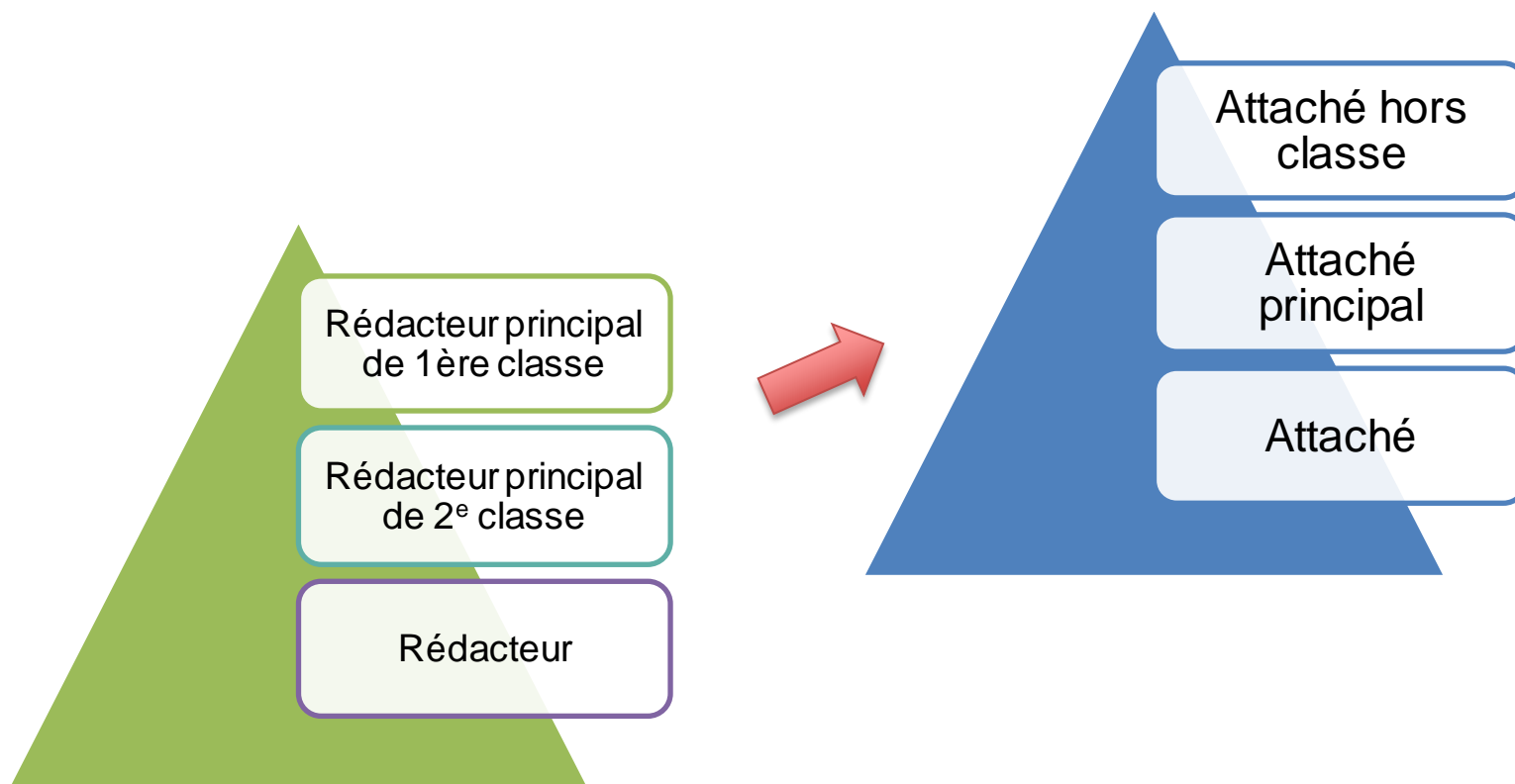
La progression dans la carrière

Avancement de grade



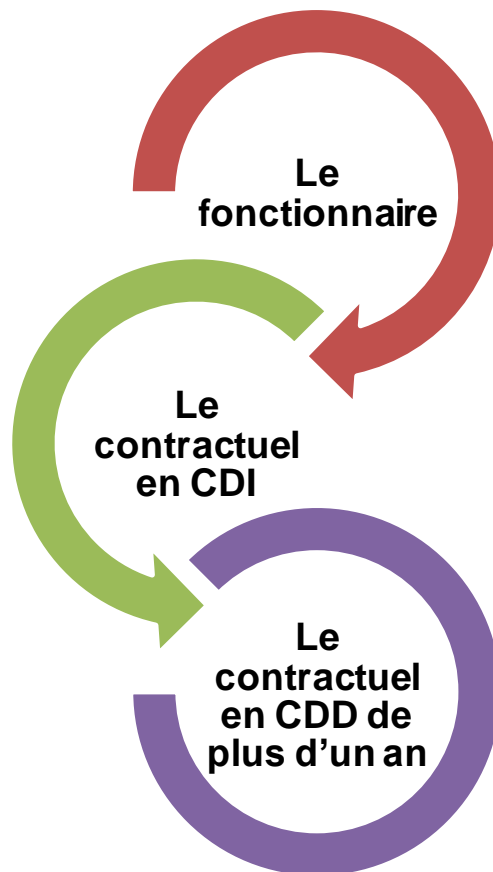
La progression dans la carrière

Promotion interne



L'entretien professionnel

- Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et concerne :

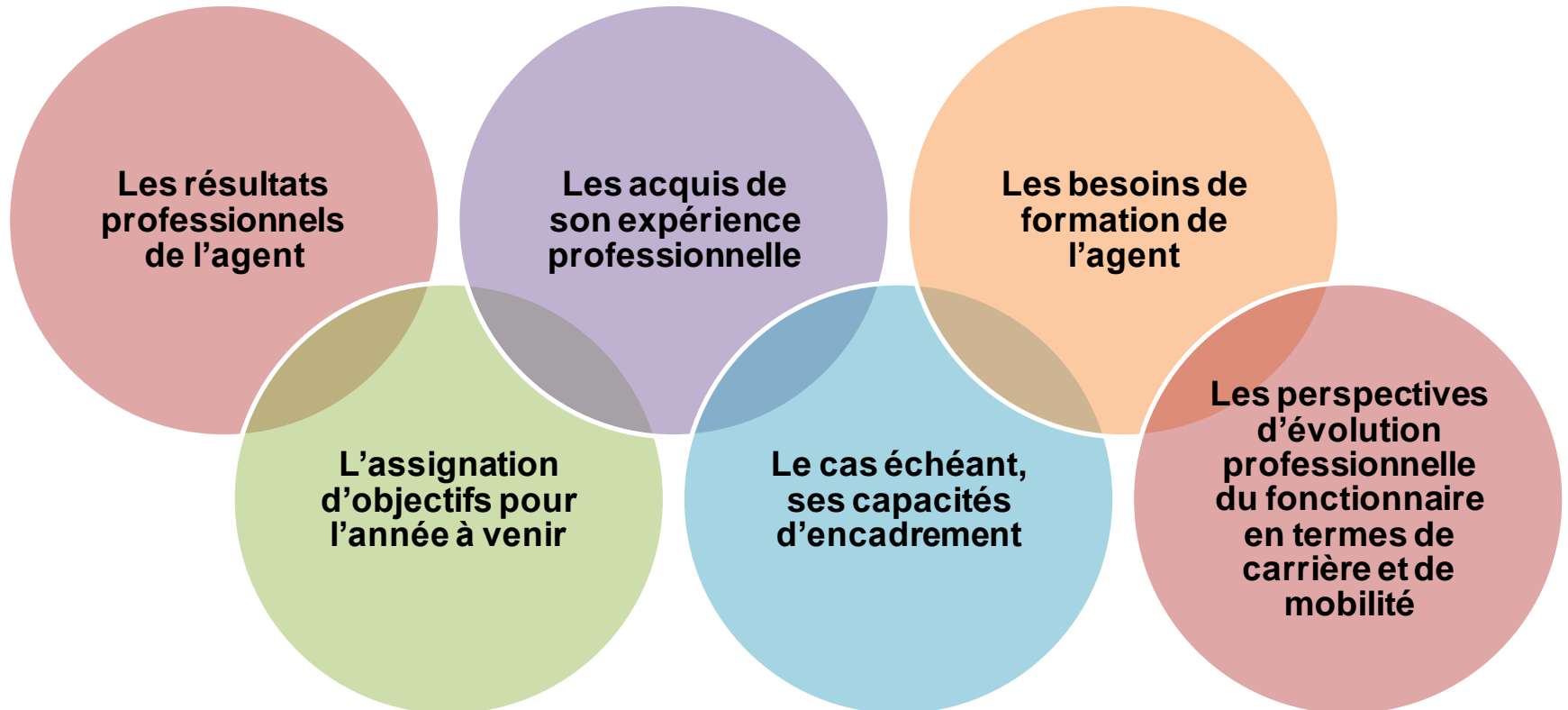




Morbihan

L'entretien professionnel

☐ l'entretien est axé sur :



Les obligations du fonctionnaire territorial

Obligation de servir

Obéissance hiérarchique

Devoir de réserve

Neutralité

Probité et dignité

Discrétion professionnelle et secret professionnel

Information du public

Les droits du fonctionnaire territorial

Droit à
rémunération
pour service fait

Liberté
syndicale

Droit de grève

Droit de retrait

Liberté d'opinion

Droit à la
protection
fonctionnelle

Droit à congés

Droit à la
formation

Rémunération globale

Eléments obligatoires

Eléments facultatifs

Traitement
indiciaire

Supplément
familial de
traitement (SFT)
(Si éligible)

Indemnité de
résidence
(Si éligible)

Bonification
indiciaire (NBI)
(Si éligible)

Indemnités
instituées par un
texte (ex : frais
de déplacement,
astreintes)

Régime
indemnitare
Ex : RIFSEEP
(IFSE et CIA)

Participation à la
protection
sociale
complémentaire

L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 56

Le CDG 56 à vos côtés

Suivi individuel des agents (fonctionnaires et contractuels)

Conseil juridique statutaire (par téléphone, courriel ou RDV)

Secrétariat des CAP, CCP et des conseils de discipline

Information statutaire (RDV pratiques, webinaires, site internet, ...)

Expertise en matière de retraite (partenariat avec la Caisse des Dépôts)

Réalisation de la paie des agents et des indemnités des élus (contribution tarifée)

Gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (contribution tarifée)



Merci de votre attention

Place aux questions

**Le CDG du Morbihan reste à votre disposition
pour vous accompagner durant votre mandat**